

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20241107-2024-DM-140A-AU  
Date de télétransmission : 19/11/2024  
Date de réception préfecture : 19/11/2024

Publié - Notifié le 19 11 2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

  
Le Rédacteur

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

## DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-140A du 07 novembre 2024

**OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)**

**PETITE ENFANCE** - Contrat de cession avec le producteur « COMPAGNIE FABULOUS » - Représentation Spectacle vivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA. en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le producteur « COMPAGNIE FABULOUS » dispose du droit d'exploitation du spectacle et est seul à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur.

Considérant que la ville a décidé d'organiser le spectacle pour la représentation pour les enfants des Assistants Maternels de la commune, le Jeudi 05 Décembre 2024.

Considérant le projet de contrat de cession.

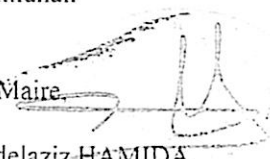
### DECIDE

**Article 1er** : DE SIGNER le contrat proposé avec le producteur « PTI POA -COMPAGNIE FABULOUS » - 63 bis, avenue de Saint Exupéry - 31400 TOULOUSE , pour la représentation du spectacle vivant « UN NOËL A CROQUER » :

- Le Jeudi 05 Décembre 2024 À 10h.
- A La Maison Pour Tous, 15 Avenue Marcel Cerdan - 95190 GOUSSAINVILLE.
- Pour un montant de 520 € TTC (frais de déplacement inclus).

**Article 2**: DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire.

  
Abdelaziz HAMIDA.

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.